Le président de l'université de Nîmes

Vu le code de l'éducation,

Vu le Décret n° 2024-842 du 16 juillet 2024 portant création de Nîmes Université et approbation de ses statuts ;

Vu la délibération 2022-24 du Conseil d'université du 19 mai 2022 portant création du comité social d'administration d'établissement pour l'université de Nîmes ;

Vu l'arrêté n°2022-92 relatif à la proclamation des résultats aux élections professionnelles de l'université de Nîmes ;

Vu l'arrêté n°2022-94 portant sur la composition du CSAE ;

Vu l'arrêté n°2024-59 portant sur la composition du CSAE ;

ARRETE

Article 1

Considérant la fin de mandat d'un membre suppléant,

Le présent arrêté modifie la composition des représentants du personnel élus du comité social d'administration de l'établissement conformément aux dispositions de l'article R252-26 du code de la fonction publique.

Article 2

Est membre du comité social d'administration de l'établissement :

- Au titre des représentants du personnel suppléant pour le groupe Unîmes-Action (CFDT-Sup) :
  - Madame Christine REBOUL.

Nom de la liste	Titulaires	Suppléants
Ensemble FSU	➢ Hachache Adel ➢ Duc Anne-Cécile ➢ Anza-Hafsa Omar	➢ Giannoni Patrizia ➢ Florentin Mickaël ➢ Auziol Brigitte
Unîmes-Action (CFDT-Sup)	➢ Gisclard Béatrice ➢ Evandiloff Marion ➢ Bouvier Nicolas ➢ Boissier Geoffrey ➢ Baldasseroni Louis ➢ Mennessier Anne Laurence ➢ Vessiere Sophie	➢ Watkin Thomas ➢ Didierjean Romaine ➢ Navarro Oscar ➢ Mussard Stéphane ➢ Rigaud Sylvain ➢ **Reboul Christine** ➢ Gitto Isabelle

Article 3

Le Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Il sera notifié aux personnes concernées et affiché sur les sites de l'université.

Il modifie l'arrêté n°2024-59 susvisé portant sur la composition du CSAE.

Fait à Nîmes, le 03 décembre 2025

Le président de l'université

Benoît ROIG

Le Président de l'Université de Nîmes
Benoît ROIG

Signé électroniquement par : Benoit Roig
Date de signature : 08/12/2025
Qualité : Président de Nîmes Université

En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication soit d'un recours administratif gracieux devant le président l'université à compter de la date d'affichage de la présente décision, soit d'un recours contentieux adressé Tribunal administratif de Nîmes ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr